

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1206 accordant concession définitive à M. Houssein Ahmed Cassim, commerçant à Djibouti d'un terrain de 600 m° sis au quartier de la Plaine à Djibouti et immatriculée au Livre foncier sous le n° 416.

n° 1206

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 octobre 1953

Numéro JO
n° 13 du 01/11/1953

Date du numéro
1 novembre 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1925 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vul'arrêté n° 957 du 21 septembre 1948 accordant une concession provisoire de terrain

Vula demande de M. Houssein Ahmed Cassim en date du 4 septembre 1953

Vule procès-verbal de séance n° 14 en date du 18 septembre 1953 de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 1er octobre 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive à M. Houssein Ahmed Cassim, commerçant, demeurant et domicilié à Djibouti, d'un terrain de 600 mètres carrés, sis au quartier de la Plaine à Djibouti et immatriculé au livre foncier sous le n° 616. Art. 2. — La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

